

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT N ° II-AS178

présenté par
M. Peytavie, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	20 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d’appel, nous appelons à prendre la mesure de l’urgence de lever le tabou sur les violences sexuelles par soumission chimique.

Encore trop souvent tabou, ce type de mode opératoire a récemment connu une résonnance nationale lors du procès de Dominique Pélicot qui, pendant dix années, a drogué son ex-femme, Gisèle Pélicot, afin de la soumettre au viol par plusieurs dizaines d’hommes.

Si ce procès est historique, il n'en demeure pas moins révélateur d'un fait terriblement commun, celui de l'omniprésence de violences sexuelles commises par des « Monsieur tout le monde », mais surtout celui de l'impunité qui maintient la chape de plomb sur les victimes.

La soumission chimique est définie par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé comme « l'administration à des fins criminelles (viols) ou délictuelles (violences, vols) de substances psychoactives à l'insu de la victime ou sous la menace ». En 2023, les signalements pour soumission chimique ont triplé en France. Les femmes représentent 82 % des victimes des affaires de soumissions chimiques. Dans la moitié des cas de soumission chimique, celle-ci a lieu dans un contexte privé et ce sont majoritairement des médicaments qui sont utilisés, les drogues étant peu représentées, tels que des antihistaminiques, anxiolytiques, somnifères, du CBD ou de la mélatonine.

Alors qu'un viol ou tentative de viol à lieu toutes les 2 min 30 et que plus d'une femme sur deux a déjà subi une violence sexuelle dans sa vie, plus que jamais, nous devons prendre nos responsabilités et mettre tous les moyens à notre disposition pour prévenir efficacement les violences sexuelles et protéger les victimes. Cela revêt non seulement de notre responsabilité à protéger les victimes et sanctionner les agresseurs, mais c'est une obligation en vertu de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France, qui appelle à « prendre des mesures législatives afin de prévenir toutes les formes de violences ».

Dans la lignée de cet objectif, le présent amendement appelle à mettre en place un plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles par soumission chimique.

Ce plan doit notamment inclure la prise en charge des tests de dépistage des soumissions chimiques -y compris sans dépôt de plainte- et la formation des médecins à l'identification des signes de soumission chimique, comme l'a appelé le Conseil national de l'ordre des médecins. Ces tests peuvent aujourd'hui coûter jusqu'à 1000 euros et l'unique moyen d'obtenir leur remboursement est de déposer plainte, ce qui, compte tenu aujourd'hui de l'état encore déplorable du traitement des plaintes de victimes de violences, est d'emblée un frein majeur pour les victimes. Cela est d'autant plus le cas des victimes de soumissions chimiques qui sont dans bon nombre de cas atteintes d'amnésie partielle ou totale.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- il prélève 20 millions d'euros sur l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- il transfère 20 millions d'euros vers l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »

Eu égard aux règles de recevabilité des amendements de la deuxième partie du projet de loi de finances, il est une obligation de compenser une recette supplémentaire dans un programme par une baisse de dotation dans un autre. Ce transfert de crédit est donc purement formel et nous demandons la levée du gage par le Gouvernement. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe écologiste et social de recettes supplémentaires, telles qu'un ISF écologique,

qui contribueraient très largement au financement des nouvelles dépenses portées par le présent amendement.